



## **167<sup>e</sup> session du Synode**

**Mercredi 5 juin 2013**

**La Rouvraie**



## Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode  
Aux membres des Conseils paroissiaux et  
Conseils de centres  
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, le 3 mai 2013

Mesdames, Messieurs les députéEs,  
ChèrEs amiEs,

La session de ce prochain 5 juin constitue une belle étape pour notre Eglise. Il s'agit que le Synode élise le/la nouveau/elle président/e du Conseil synodal. Il convient que l'Eglise se mette en fête pour l'accueillir et lui signifier la confiance dont il/elle aura besoin. Dans cet esprit, la cérémonie d'installation aura lieu à l'issue de la session, lors du culte qui se déroulera au temple de Bevaix, à 17h30. N'hésitez pas à y inviter des paroissiens.

Une partie officielle s'y déroulera aussi, suivie d'un apéritif.

Le Synode élira plusieurs conseillers synodaux leur confiant ainsi les rennes de notre Eglise.

Je prendrai bien-sûr l'occasion de m'adresser à vous en cette fin de mandat, espérant trouver les mots pour vous dire ma profonde reconnaissance.

Le regard dans le rétroviseur que nous exercerons par l'examen des comptes équilibrés et du rapport d'activité coloré doit nous propulser vers un avenir que nous attendons créatif et novateur.

Enfin, cette session se penchera, entre autres, sur un dossier d'importance qui a fait l'objet de multiples consultations et rencontres: un tableau des postes vous est proposé avec des pistes pour favoriser la vie communautaire en dépit de certaines restrictions.

En nous réjouissant des perspectives que nous ouvrirons ensemble, nous espérons que vous trouverez dans ces rapports de quoi alimenter les discussions et échanges constructifs dont nous avons tous besoin.

Bien à vous,

Président du Conseil synodal



Gabriel Bader



**Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel**  
**167<sup>e</sup> session du Synode**  
**Mercredi 5 juin à la Rouvraie**

**Table des matières**

Ordre du jour.....	p. 7
Invités à cette session.....	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n° 1 du Conseil synodal s'agissant du tableau des postes et des conséquences sur la vie communautaire.....	p. 10-22
Rapport n° 2 du Conseil synodal concernant son organisation (deuxième lecture) .....	p.23-25
Rapport n° 3 du Conseil synodal concernant les changements réglementaires permettant de traiter un objet soumis au Synode en deux sessions .....	p.26-29
Feuille d'information sur le suivi des dossiers synodaux.....	p. 30
Dates et informations importantes.....	p. 31



# ORDRE DU JOUR

**07h30      Café et croissants**

**08h15      Début de la session**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
  2. Rapports de la Commission de consécration (Annexe remise en session)
    - Deux agrégations (Didier Meyer et Florian Schubert)
    - Une consécration (Jocelyne Mussard)
  3. Elections complémentaires (annexe remise en session)
    - Bureau du Synode (pasteur Yves Bourquin, présenté par Jean-Claude Allisson)
    - Président du Conseil synodal (pasteur Christian Miaz, pasteur Didier Meyer, présentés par Jacques Laurent)
    - Conseil synodal (Antoinette Hurni, pasteur Pascal Würz, pasteur Jean-Philippe Calame)
    - Commission de consécration (Patrik Chabloz, manque 1 diacre, 1 membre laïc)
    - Synode missionnaire (1 député, 2 suppléants)
    - Commission d'examen de la gestion (2 membres ministres)
    - Conseil du Fonds immobilier (1 membre)
  4. Comptes 2012 (annexe)
    - introduction du Conseil synodal
    - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
    - examen des comptes
  5. Rapport d'activité du Conseil synodal
    - introduction du Conseil synodal
    - rapport des commissions synodales
    - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
    - examen du rapport d'activité
  6. Rapport n° 1 du Conseil synodal s'agissant du tableau des postes et des conséquences sur la vie communautaire p.8
- 12h00      Repas de midi à la Rouvraie**
- 13h30      Reprise de la session**
7. Rapport n° 2 du Conseil synodal concernant son organisation (deuxième lecture) p.21
  8. Rapport n° 3 du Conseil synodal concernant les changements règlementaires permettant de traiter un objet soumis au Synode en deux sessions p.24

**17h00      Fin de la session**

**17h30      Culte célébré par Yves Bourquin au Temple de Bevaix, suivi d'un apéritif**

**Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp**

## INVITES A LA SESSION ET AU CULTE D'INSTALLATION

### **1. AUTORITES CIVILES**

Conseil d'Etat, par son chef de département de la Justice, de la Sécurité et des Finances  
Conseils communaux de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle

### **2. EGLISES SŒURS NEUCHATELOISES**

Communauté de travail des Eglises chrétiennes (COTEC-NE)  
Vicaire épiscopal, abbé Jean-Jacques Martin  
Comité de la Fédération catholique romaine neuchâteloise, Mme Sylvie Perrinjaquet  
Curé de l'Eglise catholique chrétienne, curé Jean Lanoy  
Conseil de paroisse de l'Eglise catholique chrétienne, M. Franz Murbach  
Président de la Fédération évangélique neuchâteloise, pasteur Olivier Favre  
Eglise orthodoxe

### **3. EGLISES ROMANDES ET SUISSES**

Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS), pasteur Gottfried Locher  
Conférence des Eglises romandes (CER), pasteur Xavier Paillard  
Conseils synodaux et d'Eglise de : Vaud, Genève, Fribourg, Valais, Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Conseil du Synode jurassien, Conférence des Eglises de langue française en Suisse alémanique (CERFSA)

### **4. EGLISES SŒURS FRANÇAISE ET DE LA CEPPLE INVITEES**

Conseil synodal de l'Eglise évangélique luthérienne de France, inspection de Montbéliard  
Conseil régional de l'Eglise réformée de France, Région Est  
Tavola Valdese, Eglises vaudoises et méthodistes d'Italie

### **5. AUTRES ORGANES PARAECCLESIAUX**

Société des pasteurs et ministres neuchâtelois (SPMN)  
Faculté de théologie

### **6. AUTRES COMMUNAUTES RELIGIEUSES**

Communauté israélite  
Coordination des associations musulmanes

### **7. SOCIETE CIVILE**


Rectrice de l'Université, Mme Martine Rahier  
Présidente du Tribunal cantonal, Mme Marie-Pierre de Montmollin

### **8. AUTRES PARTICIPANTS**

Paroisse du Joran  
Bureau du Synode  
Nouveaux conseillers synodaux  
Anciens présidents du Conseil synodal: pasteurs Isabelle Ott-Baechler, Jean-Jacques Beljean, Michel de Montmollin  
Président du culte d'installation, pasteur Yves Bourquin  
Organiste du culte d'installation  
Présidente de la Commission de consécration, pasteure Delphine Collaud  
Secrétaire général, Ludovic Geiser  
Responsable des Ressources humaines, pasteur Fabrice Demarle  
Responsable de la communication, Mathieu Janin  
Responsable des services cantonaux, Joan Pickering



## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Mesdames et Messieurs les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider les rédacteurs du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction** et en leur fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote.  
Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Repas de midi :** Le repas sera servi à la Rouvraie. Une participation de Fr. 30.- est demandée. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : [eren@eren.ch](mailto:eren@eren.ch) **jusqu'au 24 mai au plus tard.**
-  **Il ne pourra pas être servi de repas aux personnes non inscrites.**
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Ceux qui souhaitent prendre la parole sont priés de s'annoncer auprès du secrétaire général.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

## Rapport n° 1 du Conseil synodal

### Rapport s'agissant du tableau des postes et des conséquences sur la vie communautaire

*En bref :*

*Le rapport tente d'apporter des réponses à deux types de questions qu'il est difficile d'articuler.*

*Le tableau des postes*

*La perspective d'une diminution des forces de travail doit être anticipée; il s'agit ici de priorités et d'organisation.*

*Le rapport propose donc un nouveau tableau des postes provisoire pour 2013; une manière de répartir les postes qui ne tienne pas seulement compte d'un résultat mathématique mais aussi des possibilités de développer nos projets au travers de collaborations entre les paroisses.*

*La vie communautaire*

*Tout le monde le sait pourtant, ces diminutions ont des impacts non seulement sur la quantité de travail, mais aussi sur la vie communautaire. Dix ans après EREN 2003, les paroisses souffrent encore de voir le tissu communautaire parfois étiolé: on a passé dans les structures à une paroisse plus grande, mais pas forcément dans la vie communautaire. Il n'est donc pas possible, aujourd'hui, de parler des forces de travail sans réfléchir en même temps à des pistes qui favoriseront une appartenance communautaire paroissiale. Notamment, le rapport propose de remettre en question la structure en lieux de vie: la diversité peut et doit exister; il convient cependant d'aller vers une communauté paroissiale qui puisse l'intégrer.*

#### 1. Historique – contexte

##### 1.1 Les origines

Trois faisceaux d'éléments conduisent à ce rapport:

Lorsque, en juin 2010, le Synode adoptait le tableau des paroisses et des ministères (ci-dessous: le tableau des postes – il s'agit du tableau figurant à l'Annexe I du Règlement général) actuel, il s'interrogeait sur la manière de répartir les postes entre les paroisses. En effet, le résultat d'un calcul proportionnel ne donne pas la juste mesure de ce que représentent ces postes en termes de mission, d'engagement et de vie communautaire. La diminution des postes ces 15 dernières années et celle qui est à venir rend d'autant plus urgent l'exigence de réfléchir au tableau des postes dans une perspective ecclésiale plus large.

Le 2 avril 2011, lors d'une journée synodale sur l'avenir de l'EREN, le Conseil synodal faisait état de quelques inquiétudes quant à la vie communautaire issue des restructurations passées. L'incertitude quant à savoir à quelle communauté le paroissien s'identifie ainsi que les changements de comportement sociaux conduisent à réexaminer la question. Le Conseil synodal proposait une vision qui, tenant compte de l'évolution de l'environnement, évoquait une Eglise "plus petite et plus dense". Moins dispersée, l'Eglise de demain aura renforcé son tissu communautaire tout en redéfinissant son rôle d'intérêt général. Le Conseil synodal avait notamment parlé de proposer des cultes plus rassembleurs en imaginant 10 à 12 cultes par dimanche/week-end dans le Canton. Il avait évoqué la possibilité d'une organisation des postes de travail qui favoriserait des synergies entre les paroisses. Il avait aussi soulevé la question du système parlementaire de l'organisation de l'EREN.

Le programme de législature 2012-2016 et le plan financier pour la même période prévoient une réduction de 8-10 postes pour la fin de la législature. La réflexion d'aujourd'hui doit permettre d'arrêter un tableau des postes pour 2013 tout en commençant une réflexion qui conduira au tableau 2016. L'importance de lier ces questions à la vie communautaire paraît plus essentielle que jamais.

## 1.2 La mise en oeuvre

Afin de proposer un tableau des postes et surtout de mener la réflexion sur la question de la vie communautaire, le Conseil synodal a formé un groupe de travail, dès la fin de l'année 2011. Rapidement, le groupe de travail a mesuré l'ampleur des questions que soulevait le projet.

En juin 2012, le Conseil synodal présentait au Synode un rapport d'information sur l'état d'avancement du groupe de travail et quelques pistes présentées sous forme de schémas représentant différentes manières d'organiser les postes de travail. Ce rapport d'information suscitait des réactions diverses et vives rendant d'autant plus importante la mise en œuvre du projet de consultation.

A fin septembre et début octobre 2012, le groupe organisait, sous l'égide du Conseil synodal, deux soirées d'informations sur les travaux en cours et la manière dont le sondage allait se réaliser.

Dès le début de l'année 2013, l'organisation du travail devait être revue en raison du départ de certains membres du groupe. Le travail s'est organisé de la manière suivante: un groupe de travail chargé de réaliser le travail et un groupe de pilotage, chargé de conseiller, poser un regard critique, tester les idées du groupe.

Il convient ici de souligner l'immense travail réalisé par ceux qui ont participé à ce processus: Le groupe de travail formé de Catherine Bosshard, Jacques Péter et Gabriel Bader est l'auteur des recommandations; le groupe de pilotage comprend Alice Dupont, Véronique Tschanz Anderegg, David Allisson, Pascal Delorenzi et Jean-Marc Fischer. Dans une première phase, Claire-Lise Mayor Aubert pour le Conseil synodal et Patrick Schlüter ont participé aux travaux.

Le 8 avril, un groupe d'une quinzaine de personnes, composé de membres de Conseils paroissiaux et de permanents, a été consulté sur le document. Enfin, le bureau de l'Assemblee a examiné les conséquences s'agissant des conditions de travail.

## **2. Sondage**

### 2.1 Motivations, raisons du sondage

Lors de sa session du 9 juin 2010, le Synode a demandé qu'une large consultation soit organisée (résolution 160-F) pour établir un critère définitif de calcul du tableau des postes.

Lors de la journée synodale, en 2011, le Conseil synodal a proposé différentes pistes de réflexion et les participants ont montré une ouverture aux diverses propositions qui requièrent, elles aussi, de larges discussions.

Considérant les éléments ci-dessus, la possibilité d'un sondage auprès de membres actifs de l'EREN paraissait être une solution permettant de proposer au Synode des éléments répondant aux besoins exprimés par le plus grand nombre concernant la vie communautaire dans un contexte de nécessaire diminution de postes salariés.

### 2.2 Méthodologie

Le sondage a été réalisé avec l'appui d'un institut spécialisé qui a aidé à formuler les questions, réalisé les aspects techniques notamment le traitement des données et qui a discuté d'une interprétation possible des résultats en fonction de son expérience.

Le sondage s'est déroulé en deux parties:

- Un sondage quantitatif effectué par un questionnaire, du 29 novembre 2012 au 9 janvier 2013 auprès de paroissiens proches de l'Eglise. 511 personnes ont répondu.

- Un sondage qualitatif a été mis en place sous la forme de trois soirées de présentation et d'analyse, en février 2013. Cette deuxième partie visait à discuter et interpréter ensemble les résultats du questionnaire. 140 personnes ont participé à ces soirées.

### 2.3 Résultats: quelques points saillants

Les résultats détaillés peuvent être consultés sous [www.eren.ch](http://www.eren.ch) : médias/news

Quelles que soient les activités ou les offres de l'EREN, y compris le culte, les répondants attendent des éléments qui contribuent à la convivialité et à la qualité de l'accueil, du contenu et de l'animation; dans le sondage ces derniers critères ressortent plus fortement que la question de la proximité. Celle-ci, importante aussi, paraît pouvoir être réalisée aux dimensions de la paroisse.

Plus de trois quarts des répondants (77%) sont d'accord avec l'idée qu'un-e permanent-e qui propose une activité dans leur paroisse puisse l'offrir à une autre paroisse et avec celle de participer, dans leur paroisse, à une activité proposée par un-e permanent-e d'une autre paroisse.

Plusieurs questions montrent que les répondants sont attachés à rencontrer des personnes de la paroisse et à vivre une vie spirituelle dans sa dimension paroissiale.

Dans le cadre d'une Eglise plus petite, s'il faut passer par des réorganisations de postes, les répondants:

- rejettent l'idée de nouvelles cantonalisations (seulement 10% soutiennent une telle idée). Pour le reste, les avis se partagent entre:
- concentrer les forces sur les paroisses (mais l'idée bute contre le fait que ces mêmes personnes ne pensent pas que les paroisses devraient reprendre les missions des services cantonaux; cela signifierait donc le retrait de forces dans les aumôneries en hôpital, en EMS, en prison, dans la rue ou dans les institutions sociales.)
- renforcer les collaborations entre les paroisses.

Si l'on entre dans le détail des activités, deux impressions ressortent fortement:

- Les sondés souhaitent des regroupements de certaines activités au sein de la paroisse, pour le culte, pour certaines rencontres conviviales et pour les questions liées à l'organisation.
- Les sondés soutiennent l'idée de collaborations avec d'autres paroisses, notamment dans les domaines de la formation des adultes, de groupes de réflexion, des actions d'entraide et de ce qui touche à l'aumônerie ou au travail social.

### 2.4 Les trois rencontres

Trois rencontres ont été organisées en février 2013, soit le 7 février à Neuchâtel, le 12 février à La Chaux-de-Fonds et le 13 février à Bôle, réunissant au total 140 personnes.

Après une présentation des résultats du sondage, les participants ont eu l'occasion de participer à l'interprétation des résultats et donner leur avis.

Ces discussions ont permis de valider les résultats du sondage quantitatif, sur les éléments suivants :

- L'identité paroissiale est un élément essentiel.
- Il existe une ouverture concernant les collaborations interparoissiales.
- La mobilité des permanents pour l'animation d'une activité dans une autre paroisse est largement acceptée, ainsi que le principe d'une animation paroissiale par un permanent d'une autre paroisse.

L'ouverture aux collaborations interparoissiales et à la mobilité des permanents est interprétée par les participants comme le résultat des expériences positives des paroisses qui vivent déjà cette réalité.

Le constat est posé que les missions assurées par les services cantonaux sont mal connues. C'est l'interprétation principale qui est donnée au fait que certains souhaiteraient recentrer les

forces sur les paroisses, sans reprendre les missions cantonales.

Concernant l'idée de créer des postes inter-paroissiaux, il faudrait que le projet soit formulé par les paroisses concernées et que le mandat soit clairement défini avec des tâches précises, en veillant à ne pas créer d'échelon structurel supplémentaire. Pour le titulaire du poste, il sera nécessaire de veiller à son insertion paroissiale.

### 2.5 Recommandations de l'institut de sondage

L'intérêt de lire la recommandation de l'institut qui nous a appuyés dans ces démarches réside dans le fait qu'ils ont l'habitude d'interpréter l'importance de tel ou tel résultat. Ils sont donc aussi capables de nous donner des indications sur le type de décision attendu au vu des résultats. Evidemment, l'institut de sondage ne fait pas d'analyse théologique ou ecclésiologique. Celle-ci nous appartient.

L'institut de sondage estime qu'il ne serait pas judicieux de proposer des changements organisationnels qui iraient dans un sens opposé à la perception de la majorité des intéressés qui attache une grande importance à la rencontre entre personnes de la paroisse et à une certaine proximité des services.

Dans la situation actuelle de l'EREN, l'option de synergies internes rencontre un soutien important, particulièrement pour le culte dominical. L'importance réside pour les paroissiens plus dans le fait qu'un service/prestation/activité soit délivré avec un haut degré de qualité, dans un contexte connu, que dans la nécessité qu'un intervenant unique et continu soit dédié à une paroisse. La mobilité des permanents entre les paroisses paraît une solution acceptée.

Si l'activité doit continuer à être proposée à un niveau paroissial ou inter-paroissial, le développement d'outils, de standards ou de références au niveau cantonal peut être poursuivi. Il y a donc deux mouvements en parallèle : 1) l'harmonisation à un niveau cantonal et 2) la volonté de voir les actions se dérouler avec un haut degré de proximité. Les deux ne sont pas opposés et peuvent cohabiter.

## **3. Recommandations du groupe de travail**

### 3.1 La vie communautaire :

Un pas décisif doit être entrepris. Les paroissiens attendent une vie communautaire qui fasse envie de par sa qualité et sa convivialité. Elle peut et doit évoluer vers une identité communautaire paroissiale. Quelques pistes concrètes:

- Renforcer la dimension paroissiale, notamment en conférant au Conseil paroissial la responsabilité des activités paroissiales et locales. Les structures internes peuvent être allégées. La grandeur des paroisses actuelles et l'évolution des habitudes des paroissiens permettent de renoncer aux Conseils de communauté locale. Les spécificités des lieux de vie constituent une richesse pour la communauté paroissiale si elles sont reconnues dans un projet paroissial. C'est cela qu'il convient de souligner pour permettre des identifications communautaires à plusieurs niveaux.
- Rassembler les cultes, au niveau paroissial. Un, voire deux cultes dominicaux (ou le week-end) sont organisés dans la paroisse, selon un projet qui vise à rassembler l'ensemble des paroissiens et à proposer à certaines occasions des cérémonies alternatives au culte paroissial. Viser, de manière globale, à avoir 10 à 12 cultes dominicaux dans le canton par semaine.
- Mettre sur pied des collaborations avec une ou deux paroisses voisines, par exemple et sans que cela ne soit exclusif, dans des activités comme la formation biblique, les groupes de réflexions et d'études, les services d'entraide et les projets de diaconie.
- Pour les autres activités, en particulier: les rencontres conviviales, camps, la formation des enfants et les structures d'organisation: favoriser les organisations paroissiales; pour les activités qui demandent une insertion locale (vente, boutique de Noël), les inscrire dans un calendrier paroissial.
- De manière participative, chaque Conseil paroissial décrit le processus par lequel il s'engage à développer une vie communautaire riche et variée, dans le respect des sensibilités, qui vise à permettre à chaque paroissien de se sentir appartenir à la

paroisse.

### 3.2 Postes paroissiaux

Le tableau des postes est soumis à la contrainte d'une diminution des effectifs. Il doit aussi rendre compte d'une volonté de collaboration entre les paroisses. Le groupe recommande de renoncer à l'idée de postes interparoissiaux dont la mise en œuvre paraît exagérément complexe par rapport au bénéfice attendu.

Pistes concrètes:

- Un tableau effectif pour 2013 avec une diminution de 4 postes (diminution déjà en partie réalisée). Un projet pour 2016 avec une diminution supplémentaire de 4 postes.
- Arrondir les quotas de postes attribués aux paroisses. Deux avantages: l'on renonce à des décimales de postes qui n'ont plus de sens; l'on encourage les paroisses à collaborer: celles qui sont favorisées par l'arrondi travaillent sur certains secteurs avec celles qui sont défavorisées par l'arrondi. Procéder par pallier: en 2013, arrondir au demi-poste. En 2016: arrondir au poste entier.
- Critères: le calcul du quota de poste par paroisse sera basé sur le nombre de paroissiens et, pour une part moins importante, sur le nombre d'actes ecclésiastiques.

### 3.3 Services cantonaux

Les services cantonaux doivent être mieux connus. En particulier le fait que la grande majorité de leurs missions relève d'un accompagnement de proximité dans diverses aumôneries.

Il convient aussi de rappeler que si l'évolution du nombre de postes dans les services cantonaux doit raisonnablement suivre l'évolution générale, l'impact sur le budget est moindre puisque ces postes dépendent en partie de subventions qui ne sont plus exigibles dès lors que les postes diminuent.

Le groupe de projet recommande que, pour favoriser les liens entre les titulaires des postes cantonaux et les paroisses, des tâches paroissiales soient inscrites dans les cahiers des charges des postes des services cantonaux. Pour un certain nombre, c'est déjà le cas. Cela pourrait être systématisé.

### 3.4 Echéancier

Le Synode doit avoir une bonne vision du calendrier des décisions et comprendre précisément la nature des décisions prises à chaque étape.

## **4. Solution proposée par le Conseil synodal et statut des décisions**

Le Conseil synodal suit les recommandations du groupe de travail et alimente la discussion avec les éléments de réflexion ci-dessous:

### 4.1 La vie communautaire, aujourd'hui

Le Conseil synodal continue de penser que notre Eglise doit réfléchir à sa manière d'imaginer la vie communautaire. Certes, depuis la restructuration d'EREN 2003, les paroisses ont investi beaucoup de forces à la reconstruction de tissus communautaires dans les nouvelles paroisses. Après 10 ans dans la nouvelle situation, le résultat général de ce point de vue reste préoccupant. Ça et là, des identités liées aux anciennes paroisses restent fortes, parfois entretenues par quelques personnes à tel point que tout projet paroissial intervient comme une forme de menace. En d'autres endroits, les compétences laissées aux lieux de vie et à leurs Conseils de communauté locales dépassent ce qui est prévu par le Règlement général et freinent les projets paroissiaux; en d'autres endroits encore les frontières entre les lieux de vie restent fortement marquées. En plusieurs endroits, les tensions entre des attentes communautaires variées rendent le travail des permanents difficile du point de vue de leur cohésion et mettent le Conseil paroissial dans des situations où une vision paroissiale est impossible à dégager.

Le problème ne relève pas de la variété des formes et sensibilités qui s'expriment ainsi mais de la difficulté d'intégrer cette diversité dans une vision paroissiale. Les répercussions sur le sentiment d'appartenance à une communauté sont dommageables.

Le projet que le Conseil synodal défend vise à aplanir ce qui apparaît quelques fois comme un partenariat voire, une concurrence entre la communauté locale et la communauté paroissiale. En réalité, les deux sont nécessaires et les paroissiens ont, dans certaines situations et en raison de la configuration de certaines paroisses, plus que d'autres, besoin d'une identification communautaire locale et paroissiale. De fait, la constitution d'une structure locale, notamment d'un Conseil de Communauté locale, favorise une forme de concurrence. C'est la structure qui est trop lourde. Si le Conseil paroissial pouvait continuer de renforcer des projets locaux en s'appuyant sur des groupes de travail, la structure serait simplifiée et le projet, même local, mieux soutenu par l'autorité paroissiale.

#### 4.2 La vie communautaire dans une perspective d'Eglise réformée multitudiniste

Le sentiment d'appartenance, la motivation des paroissiens, la vocation chrétienne s'enracinent dans une communauté identifiable. Cette communauté se rassemble autour de la Parole de Dieu, pour développer une dimension spirituelle et témoigner, en paroles et en actes, de l'Evangile de Jésus-Christ.

L'ecclésiologie réformée, dans le contexte d'une Eglise de multitude, tient pour vrai que la vie communautaire est sans cesse articulée avec le souci du témoignage, sans qu'il ne soit besoin de distinguer si ce témoignage a lieu dans la communauté ou au-delà de la communauté. En d'autres termes, la communauté n'a de sens que si le témoignage évangélique est audible et compréhensible pour les humains. Dans le contexte d'une Eglise multitudiniste, soigner le tissu communautaire signifie *de facto* soigner la qualité de la présence de l'Eglise dans son environnement. Faute de quoi, l'Eglise risque de se refermer sur une forme de congrégationalisme qui visera sa réussite ou son confort communautaire avant d'envisager le témoignage de l'Evangile.

Dans une Eglise comme l'EREN qui favorise le pluralisme théologique, la vie communautaire ne saurait constituer une tentative de baliser la diversité. Elle peut au contraire contribuer à la reconnaître dans une vision d'ensemble. Dans ce sens, renforcer la dimension paroissiale de la communauté ne saurait nuire aux diversités locales.

Le Conseil synodal rejoint le groupe de travail pour penser qu'après dix ans d'EREN 2003, les difficultés constatées quant à la clarification de ce qu'est la communauté ne se résoudront pas sans une décision courageuse.

#### 4.3 Vers une communauté paroissiale

Le sondage a montré que les paroissiens engagés souhaitent s'identifier à une communauté au niveau paroissial. Le culte, disent les sondés, reste un élément fondateur de la communauté et il peut être organisé de manière plus rassembleuse qu'aujourd'hui, au sein de la paroisse. Pour d'autres activités, les sondés soutiennent le développement de collaborations avec d'autres paroisses, notamment pour les groupes de réflexion ou prière, l'entraide, les activités d'aumônerie, les formations pour adultes.

Le Conseil synodal propose de mettre fin, en 2016, à l'organisation structurelle en lieux de vie. Cela vise, pour le dire clairement, à renoncer, dans le Règlement général et dans les faits, aux Conseils de communauté locale. L'activité locale, avec sa diversité, devra s'imaginer dans une stratégie paroissiale. Pour rappel, les Conseils de communautés locales avaient été mis sur pied pour accompagner le processus de fusion des paroisses.

Le sentiment qui existe encore aujourd'hui d'une forme de concurrence entre le local et le paroissial ne permet pas le développement d'une communauté paroissiale. L'intérêt des activités développées dans les lieux de vie, leur diversité, les sensibilités dont elles témoignent s'inscriront dans un projet paroissial. Ce défi vise une vie communautaire qui réponde aux conditions d'aujourd'hui: une Eglise plus petite, plus dense, sans doute plus agile dans sa manière d'intégrer les diversités.

La vision paroissiale n'exclut pas que telle activité locale ou tel lieu particulier soit mis en valeur comme un "lieu phare" (par exemple, la mise en perspective d'un lieu comme la Collégiale pourra s'inscrire dans un projet paroissial ou, autre exemple, le projet d'un lieu d'accueil dans le temple de l'Abeille). La notion de "lieu phare", déjà évoquée en 2011, demande à être précisée. Le Conseil synodal proposera des pistes mais ce sont les paroisses qui imagineront leurs propres projets.

Le Conseil synodal partage l'avis du groupe de projet que la communauté paroissiale deviendra d'autant plus forte et visible qu'elle recentre son activité culturelle, ainsi que d'autres activités dans certains cas de doublons. Certes, une paroisse peut réfléchir à offrir, au rythme qu'elle décidera, des cultes sous des formes liturgiques variées. Mais de manière générale, la politique des cultes menée par les paroisses devrait conduire à ce que, dans le canton, 10 à 12 cultes dominicaux (ou sur le week-end) soient célébrés par semaine plutôt que les 18 à 22 aujourd'hui.

#### 4.4 Vers des collaborations accrues entre les paroisses

Le sondage montre que pour les paroissiens, il est envisageable d'imaginer des collaborations entre paroisses, dans plusieurs secteurs, au moment où l'Eglise doit faire preuve de modestie quant à ses ressources humaines.

Les collaborations entre paroisses visent à articuler deux perspectives: la première est liée à la diminution des ressources financières et humaines; la deuxième concerne la vision de l'Eglise que nous développerons face à ces contraintes: la solidarité entre les paroisses, la chance de bénéficier des compétences des autres, l'opportunité de proposer à d'autres des projets aboutis démontrent une forte conscience de vouloir être Eglise ensemble dans les difficultés mais aussi dans la créativité.

De telles collaborations ne peuvent émerger que de projets concoctés par les paroisses elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle le Conseil synodal proposera, dès l'automne 2013, un échéancier de travail qui devrait permettre de finaliser des décisions synodales en 2015, sur la base des projets réalisés par les paroisses.

Au vu des résultats du sondage et des discussions menées avec les paroissiens en février, le Conseil synodal renonce à imaginer des postes interparoissiaux.

#### 4.5 Les postes cantonaux

Si le nombre de postes effectif n'a pas changé depuis 2011 pour les paroisses, le Conseil synodal a entendu le souci du Synode concernant l'effort à porter sur les postes cantonaux; il a déjà procédé à une diminution de 2.1 postes dans les services cantonaux. Dans les faits donc, la pression sur les postes cantonaux a été anticipée par rapport à la situation des paroisses. Même si l'impact financier reste modeste dans ces postes en raison des subventions dont ils bénéficient, le Conseil synodal continue dans la perspective qu'il a suivie ces dernières années de garder une proportionnalité entre les restrictions imposées aux paroisses et les efforts dans les missions cantonales. En réalité, la proposition conduit à une diminution légèrement plus forte dans les postes cantonaux que dans les postes paroissiaux.

Concernant les services généraux et médias, il n'y a pas de changement. Le tableau résulte de décisions récentes du Synode s'agissant des postes de responsables et de la composition du Conseil synodal. De plus, une part plus importante de tâches des responsables (en particulier le responsable RH et le Secrétaire général) est affectée à des mandats rémunérés soit par des financements externes (comptabilité et gestion RH pour la Conférence des Eglises romandes), soit par des activités rentables (immobiliers, levée de fonds). De fait donc, ces postes, aujourd'hui, contribuent à des financements indispensables.

#### 4.6 La diminution des postes

L'EREN doit se préparer à travailler avec moins de pasteurs. D'ici quelques années, il ne sera plus possible de disposer d'autant de pasteurs qu'aujourd'hui pour des questions de pénurie d'abord, essentiellement pastorale. Le report de certaines tâches spécifiquement pastorales sur d'autres types de ministères (diacres, permanents laïcs) sera possible dans une certaine mesure.

Les perspectives financières ensuite doivent nous conduire à anticiper des diminutions. Ce regard prudent n'est pas d'abord lié à un problème de fidélisation des protestants – les efforts entrepris ces dernières années portent leur fruit. Il est lié aux limites de notre système de perception de la contribution ecclésiastique. Comme le Conseil synodal l'indiquait dans son programme de législature, il convient de mettre en place des possibilités de dons sous des formes alternatives pour faire face aux risques que nous anticipons. Ces changements vont affecter les ressources financières. La projection que le Conseil synodal fait pour l'année 2016



est prudente. Le Conseil synodal garde la perspective d'aboutir à une situation plus favorable.

Disposant en 2011 d'un coût de fonctionnement de la caisse centrale de 9.5 millions, pour une masse salariale d'environ 7.2 millions, le Conseil synodal estime que nous devons déjà imaginer un coût de fonctionnement, dès 2016, de 7.5 millions pour une masse salariale d'environ 5.8 millions. Entre autres mesures d'économie, il convient de prévoir une diminution de 8 postes pour 2016, par rapport à 2011.

Enfin, quelle que soit la décision du Synode en décembre 2013, la politique salariale doit faire l'objet d'une attention particulière qui aura inmanquablement des conséquences financières. Il conviendra aussi de tenir compte du coût de la recapitalisation de la caisse de pension (Prévoyance.ne) qui alourdit le montant des charges salariales.

Le Conseil synodal propose un tableau 2013 intermédiaire avec une diminution de 4 postes par rapport à 2011 (en réalité, en raison des arrondis: 3.6). L'effort est possible dans la mesure où une diminution de 2.1 postes a été anticipée dans les postes cantonaux.

#### 4.7 Les postes en paroisse

Suivant la recommandation du groupe de travail, le Conseil synodal propose de renoncer, par paliers, à attribuer aux paroisses des portions de postes. Le constat était déjà posé en 2011: le calcul qui tend à attribuer des 3,21 ou 4,82 postes à telle ou telle paroisse n'a pas de sens. Le Conseil synodal propose donc au Synode, pour le tableau 2013, d'arrondir le résultat du calcul au demi-poste inférieur ou supérieur et d'encourager les paroisses à établir des collaborations de manière à ce que telle paroisse favorisée par cet arrondi puisse collaborer avec une paroisse péjorée par l'arrondi. Le projet est d'amplifier cette logique dès 2016 et de n'attribuer, sous certaines réserves, que des postes entiers aux paroisses.

Arrondir les quotas de postes ne signifie pas que des emplois à temps partiels soient exclus. Un poste à plein temps peut être occupé par deux mi-temps. Le Conseil synodal reste dans la perspective de limiter au maximum les emplois à un taux inférieur à 50%.

Les paroisses auront, d'ici à 2016, des projections de plus en plus précises sur le tableau des postes de 2016 et définiront en fonction de leurs priorités les collaborations qu'elles imaginent avec telle ou telle paroisse. Pour plusieurs d'entre elles, ces collaborations existent déjà. En plus de la vision d'Eglise que ces collaborations permettent de réaliser, elles favoriseront l'équilibre des forces de travail entre les paroisses.

La règle de l'arrondi ne sera pas appliquée aux postes cantonaux; en effet, une telle pratique n'est pas réalisable dans le cadre des conventions que nous passons tant avec les institutions civiles qu'avec nos partenaires ecclésiaux.

#### 4.8 Critères de calcul

En 2011, le calcul du quota se basait sur: le nombre de paroissiens, le nombre d'actes ecclésiastiques et le nombre d'enfants et jeunes en formation. Pour le tableau 2013, le Conseil synodal propose de renoncer au critère lié au nombre d'enfants en catéchèse dans la mesure où la comparaison entre les paroisses est difficile à objectiver. Le critère des actes ecclésiastiques est maintenu ainsi que le nombre de catéchumènes arrivant en fin de parcours. La pondération des critères se fait de la manière suivante: 70% pour le nombre de paroissiens et 30% pour le nombre d'actes ecclésiastiques/catéchumènes (moyenne sur deux ans). Ce deuxième critère amène une variation correspondant à un tiers de poste pour une paroisse et un cinquième pour quelques autres.

S'agissant des services cantonaux, le Conseil synodal estime que l'évolution doit suivre celle des postes paroissiaux avec une certaine pondération puisque, ces postes – notamment les postes d'aumônerie – sont subventionnés pour une part relativement importante et très attendus par le grand public. L'impact sur la mission pourrait s'avérer disproportionné par rapport à l'économie réalisée. L'équilibre actuel paraît rendre compte de notre volonté d'Eglise de mener, de front, deux axes indissociables: la vie communautaire et une présence reconnue dans la société civile.

Le Conseil synodal soutient la proposition d'une mesure à mettre en œuvre dès 2016 qui consisterait à inscrire, dans le cahier des charges des postes des services cantonaux, des tâches au service d'une ou de plusieurs paroisses. Cela apporterait des ressources aux

paroisses et renforcerait les liens entre les paroisses et ces postes. Le délai de 2016 doit permettre de décrire les modalités, les limites et les impacts d'une telle idée ainsi que d'accompagner les personnes touchées.

#### 4.9 Résumé des mesures proposées, échéancier et statut des décisions du Synode

Le tableau suivant liste, à gauche, les mesures proposées et montre à quel moment le Synode décide quoi. A titre d'exemple, l'idée d'arrondir les postes à l'entier n'est pas décidé maintenant, mais en juin 2014, après une première analyse de l'impact qu'aurait une telle mesure sur le terrain.

Il convient de noter que l'échéancier permet de planifier les réflexions qui doivent encore être menées. Les décisions du Synode reposeront sur des projets présentés par les paroisses, quant aux collaborations à établir, aux regroupements à imaginer, à l'organisation à trouver. De même, le Conseil synodal doit encore définir les modalités s'agissant des propositions qui touchent les postes cantonaux, de l'implication des titulaires de ces postes dans les paroisses et des conséquences s'agissant des partenaires civiles et ecclésiaux.

	Jun 2013	Jun 2014	Jun 2015	Jun 2016
<b><u>Vie communautaire:</u></b>				
- Cultes paroissiaux renforcés – passage à 10-12 cultes dominicaux par semaine.	Discussion	Etat des lieux, discussion	<u>Décision</u> sur la base des projets paroissiaux	Mise en oeuvre
- Structure en lieux de vie abandonnée au profit de projets paroissiaux	Discussion	État des lieux	<u>Décision</u> – adaptation des règlements	Evaluation, état des lieux
- Recentrage d'activités au sein de la paroisse	Discussion	Etat des lieux	Evaluation des projets paroissiaux	Mise en œuvre
- Etablissement de collaborations avec une ou deux paroisses.	<u>Décision</u> de lancement du travail	<u>Décision</u> sur un échéancier précis	Evaluation des projets paroissiaux	Mise en œuvre
<b><u>Tableau des postes</u></b>				
- Critères pour le calcul des quotas	<u>Décision</u>			
- Principe d'arrondir les postes au demi-poste pour les postes paroissiaux	<u>Décision</u>			
- Tableau des postes 2013	<u>Décision</u>	Mise en œuvre au fil des départs naturels		
- Principe d'arrondir les postes au poste entier pour les postes paroissiaux dès 2016		<u>Décision</u>		Mise en oeuvre
- Tableau des postes 2016	Discussion	Etat des lieux	<u>Décision</u>	Mise en œuvre en fonction des départs naturels
- Intégration de tâches paroissiales dans les cahiers des charges des postes des services cantonaux.	Discussion		<u>Décision</u>	Mise en œuvre

#### 4.10 Modalités et mesures transitoires

Le Conseil synodal organisera dès l'automne 2013 des mesures d'accompagnement des paroisses pour mener l'ensemble des réflexions. En effet, les décisions qui pourraient conduire au tableau 2016 devront se baser sur des projets établis par les paroisses. Ce sont les

paroisses qui sont appelées à définir quelles collaborations elles mettent en place, avec qui et sur quelles activités.

Les mesures d'accompagnement doivent aussi aider les paroisses à définir les adaptations qu'elles jugeront judicieuses en vertu de la disparition des structures des lieux de vie.

Les mesures d'accompagnement comprendront:

- Un échéancier détaillé du travail à réaliser.
- Des outils, ou propositions de points à réfléchir.
- La mise à disposition de personnes pour animer des temps de travail.
- Un suivi personnalisé du Conseil synodal qui rencontrera les paroisses au fur et à mesure que leurs projets se mettent en place.

#### 4.11 Questions soulevées par le bureau de l'Assemperen

Le bureau de l'Assemperen a émis quelques craintes quant à la rapidité avec laquelle comprenait l'impact des mesures proposées s'agissant du tableau des postes 2013; il a soulevé des questions sur l'éventuelle protection dont jouiraient les titulaires de postes cantonaux; enfin, il a émis des craintes sur les possibilités, dans le nouveau tableau, de garder la possibilité de postes à taux partiel. Le Conseil synodal a pu leur rappeler que les diminutions de postes se feront en fonction des départs naturels et que l'impact n'est donc pas immédiat. Il a informé sur l'anticipation dont le Conseil synodal avait fait preuve en exerçant une pression plus forte sur les postes cantonaux; enfin, le Conseil synodal estime qu'arrondir les quotas de postes n'a pas d'effet direct sur les possibilités de taux partiel.

#### 4.12 Le tableau des postes

Le tableau des postes proposé ici entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013. Il prévoit une diminution de 3.6 postes par rapport à 2011 (1.5 en paroisse et 2.1 dans les services cantonaux). L'adaptation se fera au fil des départs naturels, annoncés après le 1<sup>er</sup> août. Les premiers effets porteront donc dans les 6 à 12 mois à venir.

La décision de la résolution ne porte que sur la colonne "Tableau 2013". S'agissant de la projection (provisoire) pour 2016, une diminution supplémentaire de 4.5 postes est prévue. Le tableau 2016 sera valable pour les quatre années suivantes, l'idée étant, ensuite, de garder le principe d'une réévaluation tous les quatre ans.

#### I. Postes paroissiaux

Paroisse	Rappel: Tableau 2011	Calcul du quota 2013	Tableau 2013	Projection: Calcul du quota 2016	Projection: Tableau 2016
Neuchâtel + activité germanophone	4.75	4.831 <sup>1</sup>	5	4.378 <sup>1</sup>	4
Entre-Deux-Lacs	4	3.720	3.5	3.36	3
La Côte	1.75	1.767	2	1.596	2
BARC	2.25	1.891	2	1.708	2
Joran	3.75	3.720	3.5	3.36	3
Val de Travers	3.25	3.286	3 <sup>3</sup>	2.968	3
Val de Ruz	4	3.379	3.5	3.052	3
Hautes Joux	3.25	2.883	3	2.604	3
Chaux-de-Fonds + activité germanophone	5.75	5.835 <sup>1</sup>	6	5.28 <sup>1</sup>	5
Marge de manœuvre	0.25				0.25*
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>31.25</b>	<b>31.5<sup>2</sup></b>	<b>28.25</b>	<b>28.25</b>

#### Notes

1. Pour les paroisses de Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds, une part hors-quota est incluse pour les activités en langue allemande, ce qui explique le total des postes à 31.25.
2. Par le jeu des arrondis, le nombre de 31 postes ne pourrait être atteint qu'avec des mesures correctives difficiles. L'on s'en tient donc à un total de 31.5 postes.
3. La paroisse du Val-de-Travers est péjorée par rapport à un calcul mathématique strict qui lui vaudrait un demi-poste de plus. En plus des éléments de collaboration à imaginer, le Conseil

synodal pourrait accorder une aide dans la mise à disposition de tâches réalisées par les services cantonaux.

## II. Services cantonaux :

Organes	Rappel: Tableau 2011 <sup>1</sup>	Tableau 2013	Champs d'activité	Projection: Tableau 2016
Service d'aumôneries	9	7.5	Santé : institutions de soins physiques, de soins psychiques et EMS, et institutions sociales, Sourds et malentendants.	6.5
Service de formation	4	3.2	Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation), et catéchèse. Aumônerie Université. Solidarité au près et au loin (diaconie de proximité et Terre Nouvelle).	3
Service de diaconie	0.9	1	Aumôneries de rue et de prisons	1
Responsable des services cantonaux	0		(passe dans le tableau suivant)	
<b>Total</b>	13.9	<b>11.7</b>		10.5

Note:

1. Les chiffres de cette colonne diffèrent du tableau de 2011 en raison du déplacement de postes vers une autre catégorie. Cette présentation a été choisie pour pouvoir comparer ce qui est comparable. Idem dans le tableau suivant.

## III. Conseil synodal, services généraux et médias :

Organes	Rappel: Tableau 2011	Tableau 2013	Champs d'activité	Projection: Tableau 2016
Conseil synodal	2.2	2.2	Président du Conseil synodal et 6 conseillers à 20 %.	2.2
Responsables <sup>1</sup>	3.3	3.3	Secrétaire général, Responsable des ressources humaines, Responsable des services cantonaux, Responsable communication	3.3
Médias	0.85	0.95 <sup>2</sup>	Vie protestante, Passerelles.	0.95
<b>Total</b>	6.35	<b>6.45</b>		6.45

Note:

1. Tenant compte de la nouvelle rédaction de l'article 322 RG, définissant le rôle des quatre responsables, une rubrique leur est attribuée.
2. Concernant les médias, il s'agit ici d'une correspondance financière: l'EREN finance de manière forfaitaire la Vie protestante et finance la moitié du poste du réalisateur des émissions Passerelles. Par ailleurs, l'augmentation de 0.1 est due à une erreur de calcul en 2011.

#### IV. Personnel administratif :

Organes	Postes	Champs d'activité
1. Secrétariat général	Selon budget	Finances et administration.
2. Postes autofinancés	Postes autofinancé	Accompagnement des contributeurs, immobilier.
3. Mandats externes	Postes rémunérés	Comptabilité et gestion RH pour la CER

Le quota de postes du personnel administratif est décidé par le Synode dans le cadre du budget annuel.

#### 5. Résolutions

1. Le Synode décide de fixer comme critère pour le calcul du quota des postes paroissiaux les éléments suivants: le nombre de paroissiens (pondéré à 70%) et le nombre d'actes ecclésiastiques et de catéchumènes en fin de parcours (moyenne sur deux ans; critère pondéré à 30%).
2. Le Synode décide du principe d'arrondir les postes paroissiaux à la demi-unité pour le tableau 2013.
3. Le Synode décide du tableau des postes 2013, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013:

##### I. Postes paroissiaux

Paroisse	Postes	Limites
Neuchâtel + activité germanophone	5	Commune de Neuchâtel (avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset situées dans les communes de Fenin-Villars-Saules et Savagnier détachées de la paroisse du Val-de-Ruz) dont 0.15 poste pour les paroissiens de langue allemande
Entre-Deux-Lacs	3.5	Communes de: Saint-Blaise, Hauterive, La Tène (Marin- Epagnier, Thielle-Wavre), Cornaux, Cressier, Le Landeron, Enges, Lignières
La Côte	2	Communes de: Peseux, Corcelles-Cormondrèche
BARC	2	Communes de: Milvignes, Rochefort (sans le Cernil rattaché à la paroisse des Hautes Joux), Brot-Dessous (y compris Champ-du-Moulin-Dessous détaché de la paroisse du Joran)
Joran	3.5	Communes de: Boudry (sans Champ-du-Moulin-Dessous qui est rattaché à la paroisse de La BARC), Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Vaumarcus, Montalchez, Fresens, Bevaix, Cortaillod
Val de Travers	3	Communes de: Val-de-Travers (avec le territoire vaudois de la Nouvelle Censière ; diminué de Combe-Varin, des Emposieux, de Combe-Pellaton et de la ferme des Pomeys qui sont rattachées à la paroisse des Hautes Joux), des Verrières, La Côte-aux-Fées
Val de Ruz	3.5	Commune du Val-de-Ruz sans le Mont Dar (attaché à la paroisse La Chau-de-Fonds), sans les habitations de Chaumont- Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset (rattachées à la paroisse réformée de Neuchâtel), sans les habitations de Pré- Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard et Chaumont-Signal (rattachées à la paroisse réformée de Neuchâtel), sans la ferme sise aux Convers (attribuée à la paroisse La Chau-de-Fonds).
Hautes Joux	3	Communes de: Le Locle, Les Brenets, La Chau-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, Les Ponts-de-Martel, Brot- Plamboz (Avec Le Cernil sis sur Rochefort, Combe-Varin sise sur Noiraigue et Travers, Les Pomeys sis sur Noiraigue, Les Emposieux et Combe-Pellaton sis sur Travers)
Chaux-de-Fonds + activité germanophone	6	Communes de: La Chau-de-Fonds (avec La Ferme Des Convers Sise Sur Fontaines), Les Planchettes, La Sagne (Avec Le Mont-Dar qui est détaché de la Paroisse du Val-de- Ruz) dont 0.10 poste pour les paroissiens de langue allemande

##### II. Services cantonaux :

Organes	Postes	Champs d'activité
Service d'aumôneries	7.5	Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS. Aumôneries des institutions sociales et de la communauté des Sourds et malentendants.
Service de formation	3.2	Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation) et catéchèse. Aumônerie de l'université. Solidarité au près et au loin (diaconie de proximité et Terre Nouvelle).
Service d'entraide	1	Aumôneries de prisons et des rues (Neuchâtel et Chaux-de-Fonds), aumônerie Pontareuse

##### III. Conseil synodal, services généraux et médias :

Organes	Postes	Champs d'activité
Conseil synodal	2.2	Président du Conseil synodal et 6 conseillers à 20 %.
Responsables*	3.3	Secrétaire général, Responsable des ressources humaines, Responsable des services cantonaux, Responsable communication
Médias	0.95	Vie protestante, Passerelles.

4. Le Synode charge le Conseil synodal d'appuyer, dès l'automne 2013, les paroisses dans la préparation de leur projet de vie communautaire (organisation en fonction de la fin des structures en lieux de vie et projets de collaborations avec d'autres paroisses), en proposant :
  - un échéancier détaillé du travail à réaliser
  - des outils ou propositions de points à réfléchir
  - un suivi personnalisé par le Conseil synodal
  - une disponibilité pour répondre aux demandes particulières.
  
5. Le Synode charge le Conseil synodal de présenter en juin 2014 un rapport décisionnel sur les règles qui fixeront le tableau 2016 et sur un échéancier pour la réalisation des projets de collaboration paroissiaux.

## Rapport concernant l'organisation du Conseil synodal

### **En bref :**

*En première lecture, le Synode a décidé de demander la modification de la Constitution, visant à ramener le nombre de Conseillers synodaux de 9 à 7 membres. Il convient de procéder à la deuxième lecture, nécessaire pour un changement de Constitution. Cette deuxième lecture doit être votée avec une majorité qualifiée des deux tiers des députés présents.*

### 1. Contexte

Alors que le Conseil synodal présentait une nouvelle proposition d'un Conseil synodal à cinq membres, le Synode choisissait l'alternative à 7 membres, présentée elle aussi dans le cadre du rapport de décembre 2012.

### 2. Les choix

Le Synode a souhaité qu'au sein du Conseil synodal, une majorité de laïques soit représentée. Il a défendu l'idée d'un Conseil synodal à 7 membres. Une telle composition permet de garantir une majorité laïque tout en maintenant un nombre de pasteurs suffisant pour assumer le rôle théologique attendu du Conseil synodal.

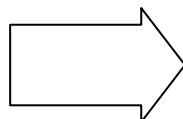
Le Conseil synodal continue de penser que la repourvue d'un exécutif à 7 membres, aux conditions proposées, ne correspond ni aux dimensions de l'Eglise, ni aux exigences de la mission qui demandent des compétences plutôt que des rôles de représentativité.

### 3. La proposition

La solution retenue par le Synode est donc la suivante :

- Un Conseil synodal à 7 membres
- Composé de : 4 laïcs et 3 pasteurs, dont le président. Un permanent diacre ou laïc prend le siège d'un pasteur.

Situation actuelle	
<i>En principe</i>	<i>Variante possible</i>
5 laïcs	5 laïcs
4 pasteurs	1 permanent laïc ou diacre
	3 pasteurs
9 membres	



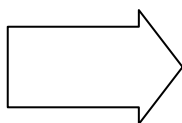
Proposition	
<i>En principe :</i>	<i>Variante possible</i>
4 laïcs	4 laïcs
3 pasteurs	1 permanent laïc ou diacre
	2 pasteurs
7 membres	

### 4. Organisation et coûts

Comme mentionné dans le rapport de décembre, le changement a une implication quasiment nulle sur les coûts, l'augmentation de l'indemnisation des Conseillers synodaux (passe de 10-20% à un 20% systématique) étant largement compensée par la diminution du nombre de Conseillers et des frais de fonctionnement.

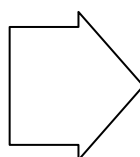
Les deux tableaux montrent le changement entre la situation actuelle et la proposition demandée par le Synode.

Situation actuelle 9 membres	
<u>Rémunérations</u>	
5 laïcs 5 indemnités 0-5 indemnités supp (note 1)	50% 0% - 50%
1 président	100%
<u>Frais</u>	
9 x 2500.- (note 2)	22'500.-
<u>Ressources prises sur quota paroissial</u>	
3 ministres/diacres/ permanent laïc 3 x 10% (note 3)	30%
TOTAL	180-230% et 22'500.-



Proposition, 7 membres	
<u>Rémunérations</u>	
6 membres 6 x 20%	120%
1 président	100%
<u>Frais</u>	
7 x 2500.-	17'500.-
TOTAL	220% et 17'500.-

Dès 2010, les paroisses bénéficient d'un remplacement qui compense l'engagement des permanents au sein du Conseil synodal



<u>Coûts de remplacement, en faveur des paroisses</u>	40%
2 remplacements	

Notes :

- 1) Dans la situation à neuf membres, les conseillers laïcs avaient droit à une indemnité correspondant au 10% d'un salaire pastoral ; elle était doublée pour les personnes qui faisaient valoir que leur engagement au sein du Conseil synodal les privait d'un revenu dans leur propre activité.
- 2) Les frais de fonctionnement comprennent : les frais usuels liés à l'activité ; les repas pris lors des séances du Conseil synodal (séances de 4 à 6 heures) ; les frais de déplacements, représentations et les activités du Conseil synodal (retraites, formation).
- 3) Il s'agit ici de la part prise sur le quota paroissial par les permanents. Dans l'ancienne situation, les paroisses n'avaient pas droit à un remplacement. Ce montant est calculé modestement, puisqu'en réalité, les paroisses perdaient souvent plus qu'un 10% lorsqu'un de leur ministre entrait au Conseil synodal.

## 5. Mise en oeuvre

Le Conseil synodal propose au Synode de convoquer une Assemblée générale de l'Eglise en automne, de manière à finaliser le projet. Cela peut se faire relativement facilement à l'issue du culte dominical.

L'Assemblée générale de l'Eglise doit accepter la modification demandée par le Synode avec une majorité qualifiée des deux tiers des votants.

Les dispositions qui conduiront à ramener l'indemnisation des Conseillers synodaux de 30 à 20% d'un salaire seront mises en oeuvre dès que le Conseil synodal fonctionnera avec sept membres, sous réserve de délais de dédite qui devront être discutés de cas en cas.



## 6. Résolutions

1. Le Synode demande, en deuxième lecture, la modification de l'article 32 de la Constitution de la manière suivante :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Art 32</p> <p>Le Conseil synodal se compose de neuf membres, dont 4 pasteurs ou diacres, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc peut être élu à la place d'un pasteur ou diacre.</p>	<p>Art 32</p> <p>Le Conseil synodal se compose de <u>7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs,</u> nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur <del>ou</del> diacre.</p>
<p>Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général.</p>	<p>Inchangé</p>
<p>Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.</p>	<p>Inchangé</p>

2. Le Synode convoque l'Assemblée générale de l'Eglise le dimanche 22 septembre 2013 pour la modification de l'article 32 de la Constitution.

### Rapport sur les changements règlementaires permettant de traiter en deux sessions un objet soumis au Synode (résolution 162-U)

#### **En bref :**

*Le Synode est appelé à se prononcer sur une proposition de modification d'articles du Règlement général ayant pour but d'améliorer la qualité des débats lors des sessions synodales et de renforcer l'adhésion aux décisions prises. Après le classement d'un projet de décision "par consensus", c'est une procédure de décision "par adhésion" qui est proposée.*

#### **1. Introduction et contexte**

Lors de la session du Synode du 8 juin 2011, en séance de relevée du 22 juin 2011, le Conseil synodal présentait un rapport sur une motion déposée en 2007 concernant le mode de décision dit « par consensus ». Un premier groupe de travail avait élaboré un projet de rapport dont les propositions ne paraissaient pas applicables telles quelles au Conseil synodal qui proposait alors la résolution 162-S : « *Le Synode renonce à inscrire la possibilité du mode de décision par consensus dans le Règlement général* ». Le Synode a accepté cette résolution.

Lors de la même session, le Synode a également accepté la résolution 162-T : « *Le Synode charge son bureau de mettre en œuvre des éléments de formation des députés et de constituer un guide du député permettant de mettre en œuvre dans le fonctionnement actuel du Synode des outils inspirés du processus de décision par consensus* ».

Le bureau du Synode a élaboré un memento pour les députés et au moment du changement de législature, certains d'entre eux ont pu suivre une formation mise sur pied en collaboration avec le service de formation de l'EREN.

Le présent rapport ne revient donc pas sur ces deux résolutions, il traite d'une troisième résolution, que le Synode avait souhaité ajouter aux deux précédentes :

#### **2. La résolution 162-U**

*« Le Synode charge le Conseil synodal de lui proposer une modification du Règlement général (RG) visant à y inscrire la possibilité de traiter un sujet en deux sessions, la deuxième session ne revenant plus sur le débat général, mais étant consacrée :*

- a) à la présentation succincte des convictions des députés ayant annoncé leur intervention ;*
- b) à l'élaboration du texte consensuel des résolutions soumises au vote du Synode. »*

Le Conseil synodal s'était opposé à cette résolution, les textes législatifs en vigueur permettant déjà de traiter tout sujet en plusieurs sessions. Plusieurs sujets importants ont été débattus en deux ou trois étapes ces dernières années ou le sont actuellement (services funèbres, grille salariale, vie communautaire). Le Conseil synodal et le Synode disposent d'une grande marge de manœuvre pour organiser rencontres, débats ou forum de discussion qui permettent aux députés d'échanger et de se forger une opinion avant de voter.

Le Synode ayant cependant accepté cette résolution, le Conseil synodal a « remis l'ouvrage sur le métier » et nommé un nouveau groupe de travail auquel il a confié le mandat de proposer une mise en œuvre de la résolution 162-U.

### **3. Les réflexions du groupe de travail**

Dans un premier temps, le groupe de travail a affiné la problématique : il lui semblait en effet que de nombreuses décisions synodales prises ces dernières années n'étaient que peu, ou difficilement, suivies d'effets dans les paroisses, parce qu'elles n'y adhéraient que partiellement voire pas du tout. Les principales causes de cet état de fait seraient que les députés n'osent pas s'exprimer au Synode ou ne se sentent pas entendus et donc, par la suite, ne s'engagent pas dans la mise en œuvre des décisions. Il ne s'agit donc plus seulement d'obtenir un consensus mais aussi de favoriser l'adhésion aux décisions prises. Le groupe de travail a orienté ses discussions sur une possibilité d'augmenter la qualité des débats, qui devrait permettre :

- « de prendre acte des enjeux de l'objet traité ;
- d'assimiler l'ensemble de la problématique ;
- d'écouter et de comprendre les diverses opinions en présence ;
- de distinguer leurs motivations et visées »<sup>1</sup>

Le groupe de travail a dès lors axé ses travaux sur les moyens de favoriser l'adhésion aux décisions et a choisi de proposer des modifications des articles 74 et 75 du Règlement général.

### **4. Les outils législatifs existants**

Le Conseil synodal rappelle que les articles 74 et 75 du Règlement général prévoient actuellement la possibilité pour les députés de s'exprimer et de prendre des décisions sur les sujets proposés à plusieurs niveaux et à différents moments :

- Lors du débat d'entrée en matière, les députés peuvent poser des questions d'ordre général. Ils peuvent refuser l'entrée en matière, ce qui a pour conséquence que le sujet est clos.
- Lorsque l'entrée en matière est acceptée, le président ouvre le débat de détail et les députés peuvent débattre des résolutions. Le second débat n'est cependant pas ouvert si le Synode décide de renvoyer le rapport au Conseil synodal ou à une commission. Dans ce cas, un nouveau rapport portant sur le même objet est présenté au Synode lors d'une session ultérieure.
- Après l'entrée en matière et après le second débat, le Synode passe au vote des résolutions proposées par le Conseil synodal. Le Synode est libre d'apporter des amendements.

### **5. La proposition du Conseil synodal**

Le Conseil synodal a rencontré le groupe de travail et convient de l'importance de pouvoir disposer d'une possibilité, dans des cas exceptionnels, de sortir du débat d'idées pour prendre le temps d'écouter les valeurs et les convictions qui fondent les avis divergents. Une telle possibilité peut favoriser la poursuite du débat dans un climat serein. Pour aller dans le sens demandé par le Synode, le Conseil synodal propose donc de compléter les articles 74 et 75 du Règlement général selon ce qui figure dans les résolutions.

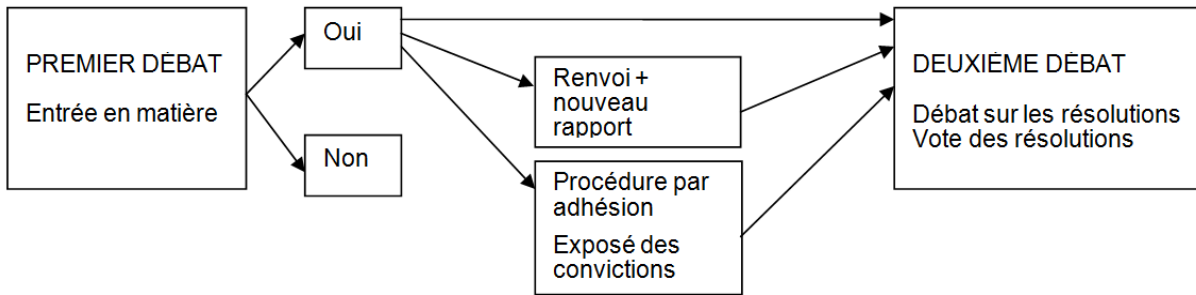
L'article 74 RG complété introduit la possibilité d'utiliser une « procédure par adhésion » qui devrait favoriser l'appropriation des sujets les plus sensibles. L'article 75 RG précise le fonctionnement de cette procédure dite « par adhésion » : un temps est prévu pour que chaque député qui le souhaite exprime ses convictions et réponde à d'éventuelles questions de compréhension. Après ce temps d'écoute, un bref échange est prévu, puis le Synode passe au deuxième débat, à savoir: la discussion sur les résolutions.

---

<sup>1</sup> Rapport du groupe de travail à l'intention du Conseil synodal

Comme dans le cas du renvoi, le temps entre les deux débats permet aux paroisses de thématiser les sujets concernés et d'impliquer les paroissiens à ces discussions. L'adhésion à la décision prise par le Synode devrait s'en trouver facilitée.

Le schéma suivant permet d'illustrer les possibilités ouvertes par cette nouvelle disposition :



## 6. Le point b) de la résolution 162-U

Le Conseil synodal comme le groupe de travail doivent constater que les modifications des articles 74 et 75 du Règlement général ne répondent pas au point b) de la résolution 162-U, à savoir: l'élaboration d'un texte consensuel lors du second débat, disposition qui paraît illusoire. En effet, dans des sujets difficiles, des résolutions ne s'inventent pas sur un bord de table en dernière minute.

Le Conseil synodal propose donc au Synode de renoncer à l'alinéa b) de la résolution 162-U.

## Résolutions

1. Le Synode adopte les nouveaux articles 74 et 75 du Règlement général comme suit :

Texte actuel	Texte proposé
<p><b>Art. 74 – Débats</b>            Tout projet fait l'objet de deux débats au moins.            Le premier débat porte sur l'entrée en matière.            Si cette dernière est acceptée et si le projet n'est pas renvoyé au Conseil synodal ou à une commission, le président ouvre immédiatement le second débat qui comporte la discussion des résolutions.</p>	<p><b>Art. 74 – Débats</b>            Tout projet fait l'objet de deux débats au moins.            Le premier débat porte sur l'entrée en matière.            Si cette dernière est acceptée, le président ouvre immédiatement le second débat qui comporte la discussion des résolutions.            Toutefois, si l'entrée en matière est acceptée, le Synode peut reporter le second débat à une session ultérieure, soit par le renvoi, soit, lors de sujets particulièrement controversés ou ayant un fort impact pour l'Eglise, par le recours à la procédure par adhésion.</p>
<p><b>Art. 75 – Renvoi</b>            Si le projet est renvoyé au Conseil synodal ou à une commission, le second débat n'intervient qu'après le dépôt du nouveau rapport. Lorsqu'il est saisi de ce rapport, le Synode peut décider de l'ouverture d'une discussion préalable au second débat.</p>	<p><b>Art. 75 – Renvoi et procédure par adhésion</b>            Le renvoi            Par le renvoi, le Synode charge le Conseil synodal ou une commission de déposer un nouveau rapport. Le second débat intervient lorsque le Synode est saisi du nouveau rapport. Le synode peut alors décider de l'ouverture d'une discussion préalable au second débat.</p> <p>La procédure par adhésion            Elle vise à reporter le second débat à une session ultérieure sans qu'il n'y ait besoin d'un nouveau rapport. Le second débat est alors précédé d'un échange sur les valeurs et les convictions. Cet échange se déroule en trois temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture de déclarations brèves de députés, écrites et remises au président du Synode au plus tard en début de session ;</li> <li>• Questions de compréhension posées par les députés ;</li> <li>• Echange général, sans décision.</li> </ul> <p>Une fois l'échange clos par le président du Synode, celui-ci ouvre le second débat qui porte sur les résolutions.</p>

2. Le Synode prend acte du rapport et classe la résolution 162-U.

## Feuille d'information sur le suivi des dossiers synodaux

**CSP:** le rapport présenté en décembre 2012 prévoyait que le Conseil synodal présente en juin un rapport définissant les relations institutionnelles entre le CSP et l'EREN. A la demande du CSP, les discussions ont été planifiées dans un temps plus espacé. L'idée est de terminer en juin pour une présentation en décembre. Le travail à ce sujet est dense et très intéressant et se passe dans un excellent climat.

**Politique salariale:** après les premières discussions en décembre 2012, le Conseil synodal a décidé de mener des consultations à l'interne et avec des experts externes sur les éléments d'une politique salariale qui sera donc présentée en décembre 2012. Un groupe de travail mène actuellement ces démarches.

**Services funèbres:** la vacance à la présidence du Conseil synodal, en juillet-août, rend difficile l'organisation et donc le maintien de la deuxième partie de cette session, prévue initialement le 31 août, avec une soirée le 30, autour de la question des services funèbres et du rôle de l'Eglise dans l'accompagnement des familles endeuillées. La nouvelle équipe établira un calendrier.

**Une motion** reste en souffrance, celle demandant que l'EREN fasse des propositions s'agissant de la manière d'être plus engagé dans le débat public. Le Conseil synodal n'a pas réussi à maintenir le calendrier qu'il avait imaginé. La discussion est donc malheureusement repoussée.

## **Dates et informations importantes à retenir**

### **Synode**

En raison de la vacance entre la fin du mandat du président sortant du Conseil synodal et le début du mandat du nouveau président, le Conseil synodal a décidé de renoncer à la session synodale des 30 et 31 août 2013.

4 décembre 2013

168<sup>e</sup> Synode

### **Cérémonie de consécration**

Une cérémonie de consécration et d'agrégation des nouveaux ministres aura lieu le dimanche 24 octobre à 17h30. Le lieu est encore à déterminer.

EREN  
Faubourg de l'Hôpital 24, Case postale 2231, 2001 Neuchâtel  
Tél. 032 725 78 14 Fax 032 724 09 50  
[www.eren.ch](http://www.eren.ch) E-mail: [eren@eren.ch](mailto:eren@eren.ch) CCP 20-1-0